



# LIVRET D'ACCUEIL



## Etablissement d'Hébergement Pour Personnes Agées Dépendantes

37, Place de la Fradière 63112 Blanzat

Tel: 04.73.77.37.77 - Fax: 04.73.78.09.06

Mail : [accueil@lacolombe.eu](mailto:accueil@lacolombe.eu)





*Madame, Monsieur,*

*Ce livret d'accueil a été réalisé à votre attention afin de vous permettre de disposer des informations générales concernant l'Etablissement pour personnes âgées dépendante La Colombe.*

*Vous trouverez dans ce document les éléments vous présentant l'organisation de notre établissement et de nos activités médico-sociales.*

*Nous restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.*

*Nous vous souhaitons une bonne lecture.*

*La Directrice*

*Yanick DUMONT*

## Sommaire

<a href="#">Organisme gestionnaire</a> .....	4
<a href="#">Un peu d'histoire</a> .....	4
<a href="#">Situation géographique</a> .....	4
<a href="#">L'établissement</a> .....	5
<a href="#">L'hébergement</a> .....	5
<a href="#">Les soins</a> .....	5
<a href="#">Organigramme de l'ÉTABLISSEMENT</a> .....	6
<a href="#">Liberté, sécurité, vie privée</a> .....	6
<a href="#">Assurance</a> .....	7
<a href="#">Les instances démocratiques</a> .....	7
<a href="#">Personnes qualifiées</a> .....	7
<a href="#">L'Admission</a> .....	7
<a href="#">La tarification du séjour</a> .....	8
<a href="#">Pour l'année 2017</a> .....	8
<a href="#">CHARTRE QUALITÉ DE L'EHPAD « La Colombe »</a> .....	9
<a href="#">CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE</a> .....	10
<a href="#">CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE AGEES EN SITUATION DE HANDICAP OU DE DEPENDANCE</a> .....	15

## Organisme gestionnaire

Association gestionnaire à but non lucratif – loi du 1er juillet 1901 : **Association La Colombe**

Année de création : **22 décembre 2002**  
Présidente : **Janique JEAN-LOUIS**  
Administration : **6 administrateurs**

## Un peu d'histoire

L'association La Colombe, créée le 22 décembre 2002 est une association laïque à but non lucratif régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 composée de membres issus de la société civile qui entendent promouvoir ses principes fondateurs et les mettre au service de tous.

C'est le 1<sup>er</sup> septembre 2008, après plusieurs années de travaux, que l'EHPAD La Colombe a ouvert ses portes.

## Situation géographique

Située au centre de BLANZAT, L'EHPAD "La Colombe" offre une situation exceptionnelle aux personnes âgées de l'agglomération clermontoise et bénéficie par ailleurs d'un atout majeur qui contribue à rendre le site particulièrement attractif : son parc.

Espace de vie à part entière pour les résidents, il permet à tous de conserver un contact avec la nature par la vue, le toucher et l'ouïe tout en étant à proximité d'une structure. Lieu de rencontre où les résidents peuvent exercer une activité en groupe ou individuellement ce parc joue, à l'échelle de l'EHPAD, le rôle majeur dans la vie de l'établissement.

Des places de stationnement existent à proximité de l'Établissement. De plus, l'Établissement est desservi par un bus.



## L'établissement

L'EHPAD La Colombe est dirigé par Madame Yanick DUMONT, directrice.

Son rôle est d'assurer la gestion administrative, financière, managériale et organisationnelle de l'Etablissement.

D'une capacité totale de 54 lits, **La Colombe**, organise **son projet d'Etablissement** autour des trois types d'accueil proposés :

- **Un service d'Accueil permanent** qui permet l'accompagnement de la dépendance médico-sociale des résidents (capacité 50 lits).
- **Un service d'Accueil temporaire** à destination des personnes âgées et de leurs aidants permettant la prise en charge de difficultés temporaires de maintien à domicile du Résident (capacité de 4 lits).
- **Une Unité de Vie Spécifique** d'une capacité totale de 11 lits est dédiée à la prise en charge spécifique des personnes âgées atteintes de troubles psychiques et de désorientation.

Les chambres individuelles, d'une surface minimum de 20 m<sup>2</sup>, sont équipées d'une sonnette d'appel, d'une prise T.V. et de téléphone (une ligne téléphonique privée peut être attribuée sur demande auprès d'un opérateur téléphonique).

Toutes les chambres sont meublées d'un lit médicalisé, d'un chevet, d'une commode, d'une chaise, d'un fauteuil et d'une armoire-penderie. Chaque chambre est équipée d'une salle d'eau (douche, W.C., lavabo) adaptée aux personnes à mobilité réduite.

Les chambres sont reliées à l'ensemble de la résidence par de larges couloirs et des ascenseurs.

Salles d'activités et de loisirs, salons et terrasses favorisent les temps de partage et de rencontre.

## L'hébergement

Un service hôtelier est assuré quotidiennement : entretien des locaux, service de restauration et blanchissage du linge personnel.

Les repas sont servis en salle à manger.

Des activités sont proposées et assurées par une animatrice. Des bénévoles interviennent régulièrement afin de compléter l'offre d'animation.

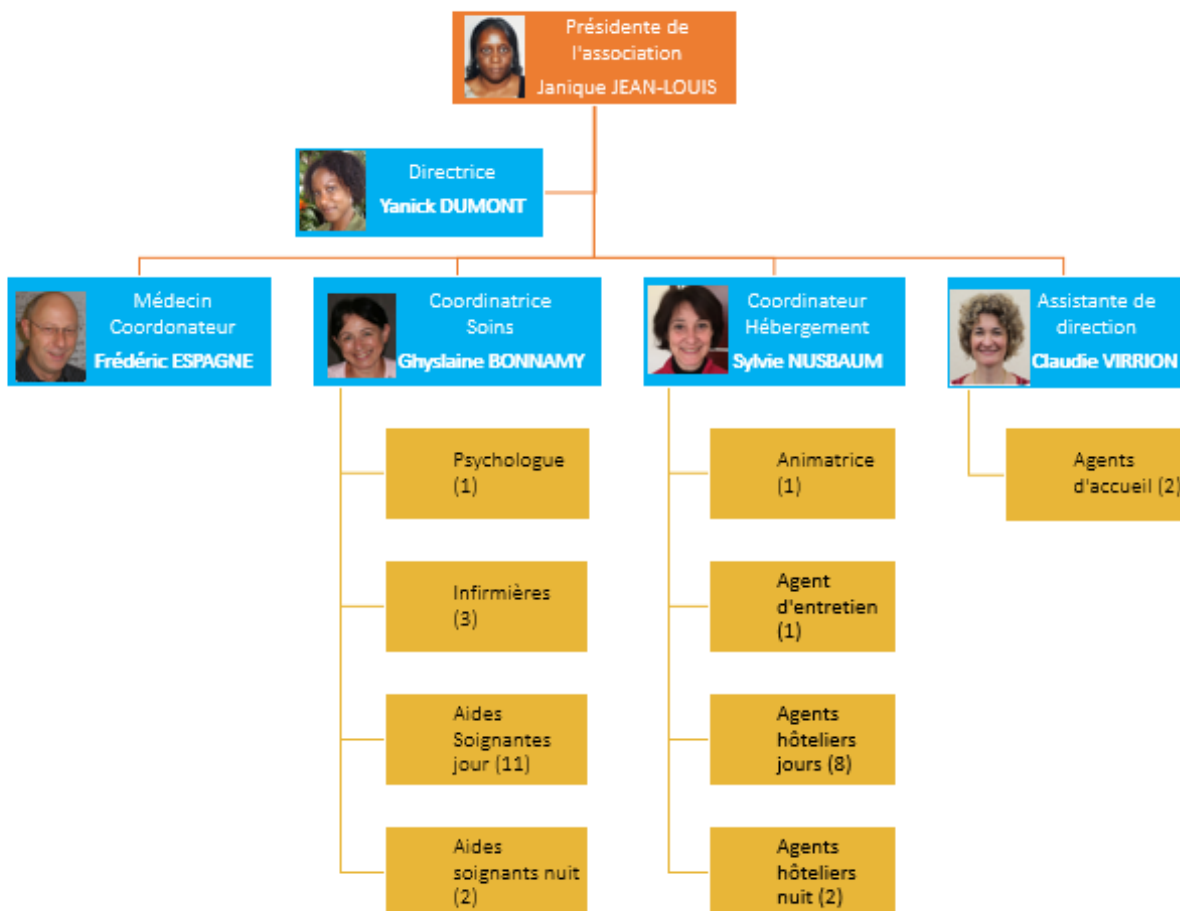
Les visites aux Résidents sont libres de 9h30 à 17h du lundi au vendredi, et de 12h30 à 17h le samedi et le dimanche.

## Les soins

Les soins sont dispensés par l'équipe médicale et paramédicale de l'Etablissement (médecin coordonnateur, infirmiers, aides-soignants, psychologue) permettant d'assurer une continuité de prise en charge de jour comme de nuit

Les Résidents sont libres de garder leur médecin personnel.

## Organigramme de l'ÉTABLISSEMENT



## Liberté, sécurité, vie privée

L'Établissement s'efforce de promouvoir le statut social du Résident, notamment en respectant sa liberté de choix. A cette fin, il s'efforce de favoriser tant sur le plan des décisions que de leur réalisation, la volonté de la personne accueillie et de sa famille. L'Établissement garantit au résident le libre choix du médecin et autre praticien dans le cadre des modalités réglementaires en vigueur.

Le Résident possède également un droit de contrôle quant au recueil et au traitement des données nominatives le concernant. Toutes les données médicosociales sont couvertes par le secret professionnel.

L'Établissement est équipé d'un coffre-fort permettant de conserver, sur demande, argent et valeurs.

## Assurance

L'établissement est assuré pour l'exercice de ses différentes activités, dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

La garantie « Responsabilité Civile des personnes âgées » souscrite par l'Etablissement couvre la responsabilité civile personnelle encourue par les personnes âgées de leur propre fait, ou du fait du matériel et mobilier qu'elles peuvent détenir dans les locaux, pour les dommages causés aux tiers dans l'enceinte et à l'extérieur de l'Etablissement.

## Les instances démocratiques

- **Le Conseil d'Administration**, instance décisionnelle, définit la politique générale de l'établissement. Il est présidé par Madame Janique Jean-Louis.
- **Le Conseil de la vie sociale**, instance consultative, est composé de représentants des résidents, des familles, du conseil d'administration et du personnel. Présidé par un Résident élu, Il donne son avis et fait des propositions sur toutes les questions relatives à la vie dans l'Etablissement.

## Personnes qualifiées

Instituées par la loi du 2 janvier 2002 et le décret du 14 novembre 2003, elles sont nommées conjointement par le préfet et le président du Conseil général.

Elles ont pour mission, sans pouvoir de contrainte, de trouver des solutions par le dialogue aux conflits entre les résidents et l'établissement.

Les coordonnées de ces médiateurs externes ainsi que les modalités pour y recourir seront communiquées par toutes les voies utiles aux bénéficiaires dès leur nomination par les autorités compétentes.

## L'Admission

La Colombe est une structure d'hébergement médicalisée permettant d'accueillir des personnes âgées dépendantes ou non.

L'admission est prononcée, en fonction de la situation sociale et médicale de la personne âgée.

La demande d'admission est réalisée soit par dossier papier, soit via ATTENTUM (plateforme informatique de traitement des dossiers gérée par le CLIC de l'agglomération clermontoise).

L'admission définitive est prononcée en fonction des possibilités d'accueil et de prise en charge médicale, sur décision de la Direction et après avis du médecin coordonnateur



## La tarification du séjour

L'Etablissement est habilité à recevoir les bénéficiaires à l'aide-sociale.

Les prix de journée hébergement et dépendance sont fixés, chaque année, par le Président du Conseil Départemental et appliqués selon la réglementation en vigueur. L'Arrêté fixant le prix de journée est affiché dans l'Etablissement.

Selon la situation sociale de la personne accueillie, certains dispositifs d'aides et de participations aux frais de séjour peuvent être sollicités :

- A.P.A. (Conseil départemental)
- A.P.L. (Caisse d'Allocation Familiale)
- Aide sociale (Conseil départemental)
- Réduction d'impôt (Trésor Public)

Chaque séjour fait l'objet de la conclusion d'un contrat de séjour précisant les conditions d'accueil et de facturation applicables ainsi que l'ensemble des services et prestations optionnelles proposé par l'Etablissement, qu'ils soient onéreux ou non. Les frais de séjour sont réglés le 1<sup>er</sup> de chaque mois.

## Pour l'année 2019

- 1) **Le prix de journée « hébergement »** est fixé à **61.10€**  
Il comprend, notamment la mise à disposition d'une chambre meublée et la pension complète.
- 2) **Le prix de journée « dépendance »** est fixé selon le degré d'autonomie du Résident à :
  - pour un **GIR 1-2** : **19,36 €**
  - pour un **GIR 3-4** : **12.29€**
  - pour un **GIR 5-6** : **5.21 €**

## CHARTRE QUALITÉ DE L'EHPAD « La Colombe »

### Nos convictions, notre engagement et notre éthique :

- 1) Nous croyons que comme tout être humain, la personne âgée doit être respectée dans son individualité, ses particularités, sa différence.
- 2) Nous prenons en considération que toute personne âgée entrant en EHPAD a « une histoire de vie » dont nous devons prendre compte ;
- 3) Nous croyons en la dignité de la personne âgée, être humain à part entière,
- 4) Nous réfutons la conception d'une fin de vie qui serait terne, banale et sans attrait.

### Sur la base de ces convictions notre action s'oriente dans les directions suivantes :

#### 1. Une veille permanente concernant la qualité de l'accueil

- Pour la personne âgée et sa famille au moment de l'entrée en EHPAD
- Pour les visiteurs : la famille, les amis, ....
- Pour les intervenants extérieurs à l'établissement (professionnels de santé, prestataires divers, ministres du culte, ...).

#### 2. Une attention particulière portée à « l'atmosphère de vie », régnant au sein de l'EHPAD.

- L'amélioration du cadre de vie, des espaces de circulation, du parc...
- La valorisation de l'espace privatif,
- La restauration : le moment du repas doit être un moment agréable, qui encourage la vie communautaire.
- L'animation, les loisirs, la vie sociale,

#### 3. Une démarche d'amélioration continue de la qualité des soins (autant physiologiques que psychologiques) et des différents services :

- Grâce à une coordination des soins adaptée et planifiée
- Par la professionnalisation constante des personnels,
- Par l'évaluation permanente des prestations et services,
- Par l'acquisition d'équipements adaptés, et de matériels suffisants
- Par la mise en place des moyens humains nécessaires
- Par l'organisation de l'accompagnement de la douleur et de la fin de vie
- Par l'adaptation constante aux besoins sociaux et médicaux des Résidents sans critère de revenus, d'appartenance à un groupe social ou médical défini

#### 4. Une prise en compte des besoins personnels et particuliers de chaque personne âgée

- Le projet de vie personnalisé de chaque résident
- la participation des familles, des proches et des accompagnateurs dans la vie des Résidents
- Le droit au respect de sa conscience, de son intimité et de sa dignité

## CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

### Article 1er : Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

### Article 2 : Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

### Article 3 : Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine. La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- 1) La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
- 2) Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
- 3) Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui

la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement.

Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement.

Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

### **Article 5 : Droit à la renonciation**

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacité, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

### **Article 6 : Droit au respect des liens familiaux**

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice.

En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin. Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

### **Article 7 : Droit à la protection**

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit

à un suivi médical adapté.

### **Article 8 : Droit à l'autonomie**

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

### **Article 9 : Principe de prévention et de soutien**

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement. Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

### **Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie**

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

### **Article 11 : Droit à la pratique religieuse**

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

## **Article 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité**

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

## CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNES AGEES EN SITUATION DE HANDICAP OU DE DEPENDANCE

*Lorsqu'il sera admis et acquis que toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance est respectée et reconnue dans sa dignité, sa liberté, ses droits et ses choix, cette charte sera appliquée dans son esprit.*

### 1. Choix de vie

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

### 2. Cadre de vie

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie - domicile personnel ou collectif - adapté à ses attentes et à ses besoins.

### 3. Vie sociale et culturelle

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

### 4. Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

### 5. Patrimoine et revenus

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

### 6. Valorisation de l'activité

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

### 7. Liberté d'expression et liberté de conscience

Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

### 8. Préservation de l'autonomie

La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

### 9. Accès aux soins et à la compensation des handicaps

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

### 10. Qualification des intervenants

Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

### 11. Respect de la fin de vie

Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille

### 12. La recherche : une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

### 13. Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable

Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

### 14. L'information

L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.

FNG

Fondation Nationale de Gérontologie

49, rue Mirabeau – 75016 PARIS

Tel : 01 55 74 67 00

## **Pour tous renseignements :**



37, Place de La Fradière  
63112 Blanzat

*Accueil ouvert :*

*du lundi au vendredi de 9h30 à 17h  
le samedi et le dimanche de 12h30 h à 17h*

Tel: 04.73.77.37.77 - Fax : 04.73.78.09.06

Mail : [accueil@lacolombe.eu](mailto:accueil@lacolombe.eu)